



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 11 septembre 2024



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 11 septembre 2024

Le onze septembre de l'an deux mille vingt-quatre, les membres composant le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, en Mairie de Saint-Paul-en-Jarez, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le cinq septembre deux mille vingt-quatre.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

Membres en exercice : 27

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Philippe ROMÉYRON, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur François FERRUIT, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Marie-Josiane RICHARD, Monsieur Michel BESSE, Madame Rosalie GUNTHER, Madame Océane SANTANA, Madame Corinne ROULLET, Monsieur Michel CHANAVAT

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Anthony GIRAUD a donné pouvoir à Madame Josiane NÉEL
Monsieur Pierrick MONTEIL a donné pouvoir à Monsieur Philippe JOUBERT
Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Monsieur Philippe ROMÉYRON
Madame Andrée FOREST a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO

Membres absents non représentés :

Madame Claude RIGAILL, démissionnaire
Monsieur Antoine MOINE, démissionnaire
Marilyne COFFY, Madame, démissionnaire
Monsieur Thierry DREVET, démissionnaire
Monsieur Pascal PITIOT, démissionnaire

Secrétaire de séance : Madame Josiane NÉEL

Ouverture de la séance : 19 heures 30

Table des matières

COMMUNE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT.....	1
1. Désignation du secrétaire de séance : Madame Josiane NEEL est désignée secrétaire de séance.....	1
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2024.....	1
3. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	1
RECENSEMENT DE LA POPULATION.....	1
4. Fixation des conditions de recrutement et de rémunération des agents recenseurs pour les opérations de recensement de la population en 2025	1
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT	3
5. Demande de subvention Département de la Loire, appel à partenariat « Loire Connect » pour l'interconnexion des bâtiments communaux	3
FONCIER	4
6. Désaffectation et déclassement des stationnements de l'ancienne Poste	4
7. Renouvellement avec modification des conditions du bail avec Cellnex France	5
JEUNESSE	6
8. Extension des tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire réservés aux habitants de Saint-Paul-en-Jarez au profit des agents communaux à partir du 1 ^{er} septembre 2024	6
9. Approbation de la convention Plan du mercredi et Projet Éducatif de Territoire	7
COMPTABILITE	8
10. Adoption du budget primitif du budget rattaché « Production d'électricité photovoltaïque ».....	8
11. Transfert d'une avance remboursable du budget principal au budget rattaché « production d'électricité photovoltaïque ».....	8
12. Approbation de la décision budgétaire modificative n°2 au budget principal – exercice 2024	9
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS	11
13. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association équestre Team de la Corne Dorée	11
14. Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Nouveaux Ateliers du Dorlay.....	11
QUESTIONS DIVERSES :	12

COMMUNE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1. Désignation du secrétaire de séance : Madame Josiane NEEL est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2024

Lors de la séance publique du 10 juillet 2024, douze délibérations ont été prises sous les numéros 01/20240710 à 12/20240710.

Trois décisions du Maire ont été rapportées sous les numéros 04/2024, 05/2024 et 06/2024 ainsi que deux achats de concession au cimetière.

Les questions diverses ne donnent pas lieu à délibération.

3. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

a) Marchés, accords-cadres, avenants

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil municipal.

b) Virement de crédits

Aucune décision modificative n'a été prise depuis le dernier Conseil municipal.

c) Concessions au cimetière

Aucune transaction d'achat ou de renouvellement de concession au cimetière depuis le dernier Conseil municipal.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

4. Fixation des conditions de recrutement et de rémunération des agents recenseurs pour les opérations de recensement de la population en 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment ses articles 156 à 158 ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

Considérant que la Collectivité doit organiser chaque année les opérations de recensement de la population.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que les communes sont en charge des opérations de recensement.

Elle explique que le recensement de la population est placé sous la responsabilité de l'Etat, mais les communes sont chargées de préparer et de réaliser les enquêtes correspondantes.

L'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) organise et contrôle la collecte des informations.

Les objectifs du recensement sont doubles :

Il s'agit d'une part, d'établir les populations légales (utilisées pour les modalités des élections municipales, la répartition de la dotation globale de fonctionnement...)

Et, d'autre part, de connaître l'évolution des structures démographiques et professionnelles, et celle du parc de logements (information permettant d'établir des choix en matière d'équipements publics ou d'urbanisme notamment).

Madame Marie-Christine GOURBEYRE précise qu'en fonction de leur nombre d'habitants (plus ou moins de 10 000 habitants), les communes font l'objet d'une enquête qui peut être exhaustive tous les 5 ans, ou d'une enquête par sondage tous les ans. Eu égard à la taille de notre commune, nous devons effectuer le recensement de tous les habitants dans le cadre d'une seule campagne tous les cinq ans.

Ce travail est mené en collaboration avec les agents de l'INSEE et une dotation de l'Etat vient compenser environ 60 % des frais engagés dans ce cadre par la Commune.

En 2025, la collecte auprès des habitants aura lieu du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025. Une communication sera faite sur les différents supports municipaux afin d'en avertir la population.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE ajoute que ces opérations nécessitent de nommer un coordonnateur du recensement. En l'occurrence, celui-ci sera nommé parmi les agents de la commune (agent de catégorie C à temps complet) et exercera cette mission en plus de ses fonctions habituelles : il bénéficiera d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement (de même pour son suppléant, si l'agent nommé devait être remplacé).

En sa qualité d'agent à temps complet de catégorie C, l'agent concerné percevra l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le coordonnateur de l'enquête recevra également 50 € nets pour chaque séance de formation, ainsi qu'une augmentation exceptionnelle de son régime indemnitaire (RIFSEEP = CIA) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire, montant à définir par le Maire.

Il convient également de recruter des agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission. En accord avec les préconisations de l'INSEE, sept agents recenseurs vacataires seront recrutés.

La campagne de recensement se décompose ainsi :

- 2 demi-journées de formation début janvier
- environ une journée et demie pour la tournée de reconnaissance
- un peu plus de 5 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi
- un rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie à partir de 17h
- Clôture des opérations de recensement.

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 02 janvier 2025 au 28 février 2025.

Il est proposé de fixer leur rémunération selon le dispositif suivant :

- demi-journée de formation : 40 € nets forfaitaires
- tournée de reconnaissance : 100 € nets forfaitaires
- feuille de logement enquêté : 5 € nets par feuille
- bulletin individuel : 1,5 € net par bulletin
- feuille de logement non enquêté (vacant, occasionnel ou secondaire) : 2 € nets
- téléphonique : 30 € nets forfaitaires sachant que les agents recenseurs disposent d'un bureau en mairie où ils peuvent aussi appeler et recevoir leurs communications
- indemnité de frais de déplacement : 100 € nets forfaitaires. Ce montant sera porté à 250 € pour le district qui comprend le secteur de Monthieu et They, 200 € pour celui qui comprend le secteur de Bayolle et Barollière.

Si c'est finalement un agent de la commune qui exerce cette mission en plus de ses fonctions habituelles : il bénéficiera d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

- Pour les agents à temps complet de catégorie C et B : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.
- Pour les agents à temps complet en catégorie A : par une augmentation de leur régime indemnitaire actuelle (RIFSEEP = CIA) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE invite le Conseil Municipal à délibérer pour fixer ces conditions de recrutement et de rémunération comme exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que ce recensement est nécessaire car de nombreuses subventions et dotations sont fonction de la population de la commune.

Vu l'avis du bureau d'adjoints en date du 26 août 2024,
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 2 septembre 2024,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **ACCEPTÉ** de donner délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement de la campagne 2025 et notamment la nomination du coordonnateur du recensement,

. **ADOPTÉ** les propositions de rémunération telles que présentées ci-dessus au profit de l'agent coordonnateur et des agents recenseurs.

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront nécessaires pour les opérations de collecte.

. **DIT** que la dépense sera prélevée au chapitre 012 « charges de personnel » - fonction 020 et que la recette relative à la dotation de l'Etat sera inscrite au chapitre 74 « Dotations et participations » - article 7484 - fonction 020, du budget primitif de la Commune, exercice 2025.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

5. Demande de subvention Département de la Loire, appel à partenariat « Loire Connect » pour l'interconnexion des bâtiments communaux

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, expose que le Département de la Loire, dans le cadre de l'appel à partenariat « Loire Connect » pour développer les services et usages numériques, peut co-financer en 2024 le projet d'interconnexion du réseau informatique et téléphonique des bâtiments communaux de Saint-Paul-en-Jarez estimé à 12 577€ HT.

Ce projet a pour objectif de permettre l'accès au réseau performant et sécurisé de la mairie sur les bâtiments suivants :

- Ecole élémentaire / Périscolaire / Restaurant scolaire
- La Maison du Temps Libre
- Le Centre Technique Municipal
- La Salle Renée Thomas (gymnase multisport, basket, volley, handball, scolaire)
- Le Sampoutaire (gymnase boxe et gymnastique)
- Les nouveaux vestiaires (accueil le club de foot féminin, le BMX et l'Etoile cyclo)
- La Maison de l'Europe et des Associations.

Monsieur Roger SANIAL précise que cette aide est au maximum de 80 % des dépenses d'investissement HT et qu'elle est plafonnée à 25 000 €.

Il propose de déposer une demande de subvention à hauteur de 9 977 € auprès du Département de la Loire, via l'appel à partenariat « Loire Connect » selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Divers	12 577 € HT	Département de la Loire « Loire Connect »	79,33 %	9 977 €
		Autofinancement de la commune	20,67 %	2 600 €
TOTAL	12 577 € HT	TOTAL	100 %	12 577 € HT

Monsieur le Maire explique que ça permettra d'avoir un réseau Internet dans tous nos bâtiments, sans passer par les Box. Monsieur le Maire dit que l'on n'est pas assuré d'obtenir cette subvention. Néanmoins, d'avance, il remercie le Département pour la possibilité offerte de cette subvention.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . ACTE le plan de financement prévisionnel du projet d'interconnexion des bâtiments communaux ;
- . AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de 9 977 € auprès du Département de la Loire, via l'appel à partenariat « Loire Connect » pour projet d'interconnexion des bâtiments communaux (un projet estimé à 12 577 € HT).

FONCIER

6. Désaffectation et déclassement des stationnements de l'ancienne Poste

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que l'ancienne Poste sise 112 place du Suel, parcelle BE 373 (domaine privé de la Commune), a fait l'objet d'une désaffectation et du déclassement du domaine public afin d'être vendue à Habitat et Métropole.

En effet, le domaine public est défini aux termes de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public,
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. »

L'ancienne poste a été affectée à un service public dans le passé, mais le service postal n'existe plus dans ce bâtiment. Pour cette raison, le bien est sorti du domaine public communal afin d'être vendu.

Néanmoins, les places de stationnement situées derrière le bâtiment de l'ancienne Poste servaient au bon fonctionnement du service postal et étaient par conséquent affectées à un service public. Aujourd'hui, ces places de stationnement ne répondent plus à cet usage. Elles doivent, à leur tour, sortir du domaine public pour permettre la vente du bâtiment de l'ancienne Poste dans sa totalité.

Les décisions de désaffectation et de déclassement de ces stationnements sont de ce fait nécessaires.

Monsieur le Maire propose de :

- procéder à la désaffectation des stationnements de l'ancienne Poste
- procéder à leur déclassement
- de l'autoriser à signer l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier

Vu l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération n° 04/20230705 du 5 juillet 2023 autorisant la cession de l'ancienne Poste entre la Commune et Habitat et Métropole,

Vu la délibération n° 20/20240327 du 27 mars 2024 autorisant la désaffectation et le déclassement de l'ancienne Poste,

Considérant que ce projet est d'intérêt général,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

. **DECIDE** de désaffecter et déclasser du domaine public les stationnements de l'ancienne Poste, situés sur la parcelle BE 373

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

7. Renouvellement avec modification des conditions du bail avec Cellnex France

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que la société Cellnex France (Bouygues) dispose d'une antenne 4G, compatible avec la 5G, implantée sur le terrain du Centre Technique Municipal situé au 65 impasse des Entreprises, parcelle BI 54. Cette antenne accueille 2 opérateurs depuis 2023 : Bouygues et Free.

La convention existante, signée le 4 mai 2018, prévoit :

- La location d'une surface de 54 m² sur la parcelle BI 54,
- Une redevance annuelle de 6000 € nets et une augmentation annuelle de 4000 € pour l'ajout d'un second opérateur,
- La redevance est indexée de 1% chaque année.

Afin de convenir de nouvelles conditions d'occupation, il a été proposé à la Commune de conclure un nouveau bail (annexe ci-jointe) qui emportera résiliation de plein droit, à compter de sa prise d'effet, du bail initial susvisé.

Monsieur le Maire explique que le projet du nouveau bail prévoit :

- La location d'une surface de 54 m² (inchangée)
- Une redevance annuelle de 6500 € non soumis à TVA et une augmentation annuelle de 5000 € à chaque ajout d'opérateur ;
- Le montant du loyer augmentera chaque année de 1,5% pendant toute la durée des présentes

Une déclaration préalable a été déposée le 6 août 2024 pour remplacer le pylône existant de 30 mètres par un nouveau pylône radômé d'une hauteur de 41 mètres dans le but d'installer 6 antennes supplémentaires.

Monsieur le Maire explique qu'il y a trois antennes sur le territoire de la commune : une à Lachal, une aux Artanches et une au sein de notre centre technique municipal aux Fraries.

Monsieur le Maire précise qu'au moment de l'implantation de la première antenne, il s'y était personnellement opposé en qualité d'adjoint à l'Urbanisme avec le Maire de l'époque. Cependant le Tribunal avait retoqué la commune car les antennes téléphoniques sont d'intérêt général et de ce fait nous ne pouvons refuser leur implantation.

Une étude avait été menée par un organisme, agréé et indépendant, il y a quelques années pour mesurer l'impact des ondes sur la population : cette étude avait montré que cet impact était insignifiant.

En l'occurrence Cellnex va rehausser l'antenne actuelle de 10 mètres supplémentaires. Nous allons grâce à cette nouvelle antenne passer à la 5G, ainsi regrouper les opérateurs sur un même lieu et éviter des zones blanches. Nous avons renégocié le loyer à la hausse, 6 500 € au lieu de 6 000 € et une révision annuelle de 1,5 % au lieu de 1 %.

Vu la délibération n° 03/20180425 du 25 avril 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec Cellnex France pour louer un emplacement d'environ 54 m² sur le terrain du Centre Technique Municipal au 65 impasse des Entreprises,

Vu le projet de nouveau bail,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

. **APPROUVE** la nouvelle convention avec Cellnex France pour louer un emplacement de 54 m² sur le terrain du Centre Technique Municipal au 65 impasse des Entreprises sous de nouvelles conditions d'occupation,

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Cellnex France, à modifier les incohérences éventuelles et accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

JEUNESSE

8. Extension des tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire réservés aux habitants de Saint-Paul-en-Jarez au profit des agents communaux à partir du 1^{er} septembre 2024

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que dans le cadre d'une délibération annuelle prise en général au mois de mars, le Conseil municipal fixe chaque année les tarifs du service périscolaire et de la restauration scolaire en fonction du quotient familial des familles. Les tarifs sont également différenciés en fonction du fait que l'inscription a été faite dans les temps ou au dernier moment et dans chacune de ces deux situations, un tarif encore différent est appliqué en considération de la provenance des enfants (scolaires ou extérieurs).

Monsieur le Maire rappelle pour mémoire que pour la saison 2023/2024, les tarifs de l'accueil périscolaire du matin, midi et soir et les tarifs des repas servis au restaurant scolaire ont été votés par délibération du Conseil municipal n°09/20240327 en date du 27 mars 2024 comme suit :

Tarifs périscolaire matin et soir (30 min)				
Quotient familial en €	Saint-Paul	Extérieur	Saint-Paul tardif	Extérieur tardif
0 à 450	0,68 €	0,79 €	1,24 €	1,47 €
451 à 650	0,80 €	0,96 €	1,43 €	1,67 €
651 à 850	1,01 €	1,14 €	1,67 €	1,81 €
851 à 1050	1,16 €	1,42 €	2,00 €	2,40 €
1051 à 1250	1,32 €	1,64 €	2,12 €	2,67 €
1251 à 1450	1,45 €	1,67 €	2,28 €	2,91 €
1451 et plus	1,56 €	1,70 €	2,45 €	3,04 €

Tarifs animations midi pour 1h30 + repas				
Quotient familial en €	Saint-Paul	Extérieur	Saint-Paul tardif	Extérieur tardif
Prix repas	2.66 €	3.23 €	2.84 €	3.47 €
0 à 450	1,98 € + 2.66 €	2,37 € + 3.23 €	3,05 € + 2.84 €	3,57 € + 3.47 €
451 à 650	2,40 € + 2.66 €	2,89 € + 3.23 €	3,60 € + 2.84 €	4,18 € + 3.47 €
651 à 850	3,02 € + 2.66 €	3,44 € + 3.23 €	4,21 € + 2.84 €	4,97 € + 3.47 €
851 à 1050	3,50 € + 2.66 €	4,25 € + 3.23 €	4,80 € + 2.84 €	5,64 € + 3.47 €
1051 à 1250	3,93 € + 2.66 €	4,93 € + 3.23 €	4,93 € + 2.84 €	6,52 € + 3.47 €
1251 à 1450	4,18 € + 2.66 €	5,03 € + 3.23 €	5,09 € + 2.84 €	6,62 € + 3.47 €
1451 et plus	4,31 € + 2.66 €	5,09 € + 3.23 €	5,16 € + 2.84 €	6,71 € + 3.47 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que les tarifs applicables aux enfants habitant Saint-Paul-en-Jarez le soit également aux agents travaillant pour la commune.

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 26 août 2024

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et du Personnel du 2 septembre 2024.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **APPROUVE** l'extension des tarifs de l'accueil périscolaire du matin, midi et soir et des tarifs des repas servis au restaurant scolaire applicables aux enfants dont la famille habite Saint-Paul-en-Jarez au profit des agents communaux.

9. Approbation de la convention Plan du mercredi et Projet Éducatif de Territoire

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) N°3 arrive à expiration et il convient à présent de concevoir et de déposer un nouveau PEDT pour la période 2024-2027.

Pour rappel, le Projet Educatif Territorial labellisé Plan mercredi, instrument de collaboration locale sur les questions éducatives, vise à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation.

En septembre 2018, le gouvernement a communiqué qu'il souhaitait répondre aux besoins et aux attentes des Parents, de leurs enfants et des professionnels de l'animation socio-culturelle afin que « le mercredi demeure un temps éducatif quelle que soit l'organisation du temps scolaire. La possibilité de mettre en place un « plan mercredi » dès la rentrée de septembre 2018 a donc été offerte aux communes. Arrivant à échéance, il est donc nécessaire de renouveler cette convention Plan du mercredi.

- Le plan du mercredi s'adresse à tous les enfants scolarisés de la maternelle au CM2
- Il s'agit d'un accueil de loisirs organisé par les collectivités en dialogue avec les écoles et en lien avec chaque territoire. Les activités culturelles, artistiques, sportives, manuelles proposées se doivent de respecter les goûts et le rythme des enfants.

L'accueil du mercredi est confié par délégation au Centre Social en lien avec les écoles, le Périscolaire, le milieu associatif.

- Ce document unique regroupe le Projet Educatif de Territoire (PEDT) et la Charte de qualité.
- Sa validité est de 3 ans
- Les objectifs partagés par les partenaires sont :
 - L'éducation à la citoyenneté, au vivre ensemble
 - L'éducation au développement durable
 - L'éveil à la culture et aux arts

La signature de cette convention offre les avantages :

- D'obtenir un financement de la CAF passant de 0,54 € à 1€/h/enfant pour la nouvelle tranche horaire du mercredi matin.
- De continuer d'appliquer un taux d'encadrement assoupli pour le périscolaire municipal (1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants si plus de 6 ans).

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L227-4 et R227-1.

Considérant que cette convention vaut Projet Educatif Territorial au sens des articles L551-1 et R 551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires du mercredi.

Considérant les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R227-23 à 26 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité de Saint-Paul-en-Jarez.

Dans notre cas, l'accueil du périscolaire du mercredi étant confié au Centre social Passerelle, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte.

Considérant qu'il convient de formaliser d'organiser l'accueil de loisirs périscolaire fonctionnant le mercredi dans le respect de la charte de qualité.

Il est proposé d'approuver la proposition de convention établissant le « plan du mercredi (PEDT - charte de qualité) » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui s'y rapporte.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **APPROUVE** la proposition de projet de convention établissant le « plan du mercredi (PEDT - Charte de qualité) » de la commune de Saint-Paul-en-Jarez pour la période.

. **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite proposition de renouvellement de convention.

10. Adoption du budget primitif du budget rattaché « Production d'électricité photovoltaïque »

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, présente les principaux éléments du budget primitif du budget rattaché « Production d'électricité photovoltaïque » de l'exercice 2024 pour donner suite à sa création par une délibération du Conseil municipal n° 09/20240710 du 10 juillet 2024.

Les éléments du budget rattaché pour l'année 2024 sont présentés à l'aide du document réglementaire annexe.

Dans la mesure où le budget n'est présenté sur 2024 que pour couvrir les quatre derniers mois de l'année, il est proposé de neutraliser les amortissements pour cet exercice 2024, afin de préserver des marges de manœuvre sur la section de fonctionnement dépenses.

Monsieur le Maire explique que ce budget nous est imposé par le Trésor public, néanmoins, il pourrait être amené à être supprimé l'année prochaine : ce sont les subtilités de la comptabilité publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux Services ou Établissements Publics Industriels et Commerciaux (SPIC ou EPIC),

Vu la délibération n° 09/20240710 du 10 juillet 2024 portant création d'un budget soumis à l'instruction budgétaire M4 « Production d'électricité photovoltaïque » et assujetti à la TVA,

Vu la présentation du projet de budget primitif du budget rattaché « Production d'électricité photovoltaïque » 2024, **Ayant entendu** l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **ADOpte** le budget primitif du budget rattaché « Production d'électricité photovoltaïque » de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT	100 000.00 €	100 000.00 €

. **PRECISE** que le budget annexe « Production d'électricité photovoltaïque » de l'exercice 2024 a été établi et voté par nature avec une présentation par fonction,

. **DIT** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation et au niveau soit des chapitres globalisés concernant la section d'investissement.

11. Transfert d'une avance remboursable du budget principal au budget rattaché « production d'électricité photovoltaïque »

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, rappelle que par une délibération n°20240710/09 le Conseil municipal a créé un budget rattaché pour l'exploitation d'un nouveau service de production d'énergies renouvelables pour l'autoconsommation avec la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques.

C'est à partir de ce budget rattaché, assujetti à la TVA, que seront payés les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques et les frais de fonctionnement à venir, il est donc nécessaire que ce budget bénéficie de recettes équivalentes aux dépenses qu'il y aura lieu de faire dans ce cadre.

Afin de permettre de l'équilibrer, il convient d'effectuer une avance remboursable de 100 000 € du budget principal de la commune sur ce nouveau budget rattaché « production d'énergie photovoltaïque ».

Cette avance sera remboursable en dix années à partir de 2025 (10 exercices budgétaires) et sera réalisée avec les imputations comptables suivantes :

Au budget principal : compte 27 638 en dépenses d'investissement (nomenclature comptable M57)

Au budget rattaché : compte 168 748 en recettes d'investissement (nomenclature comptable M4).

Parallèlement, ce budget facturera l'énergie produite et consommée par les bâtiments communaux au budget principal.

Monsieur Jean-François SEUX demande pourquoi le budget rattaché commence à rembourser le budget principal en 2025 et non en 2026 : si on retardait le remboursement de l'avance, cela permettrait au budget rattaché d'avoir les premières recettes liées au cumul des ventes d'électricité pour commencer à rembourser.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique que l'on aura des recettes liées à la vente d'électricité très rapidement dès 2025 puisque le budget facturera à la commune l'électricité consommée sur l'exercice.

Monsieur le Maire explique que ce budget rattaché lui paraît aberrant puisque le but premier était de faire des économies d'énergie : on devrait économiser 35 000 € par an. Mais en l'occurrence, l'argent sera bloqué sur un budget rattaché et cela ne profitera pas au budget général. Ce budget a essentiellement pour but de facturer de la TVA à la commune au profit de l'Etat. Monsieur le Maire espère vraiment que ce budget sera supprimé en 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie en date du 2 septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité :

. **DECIDE** d'octroyer une avance d'un montant de 100 000 € issue du budget principal au profit budget rattaché « production d'énergie photovoltaïque »

. **DIT** que cette avance sera remboursable intégralement en dix exercices à partir de 2025

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les différentes opérations comptables indiquées ci-dessus

12. Approbation de la décision budgétaire modificative n°2 au budget principal – exercice 2024

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que le projet de décision modificative n°2 au budget principal a été présenté aux membres de la commission des finances.

En investissement :

Madame Marie-Christine GOURBEYRE rappelle que par une délibération n°09/20240710 du 10 juillet 2024, le Conseil municipal a créé un budget rattaché au budget principal, mais relevant de l'instruction budgétaire M4 (service public industriel et commercial) et assujetti par conséquent à la TVA pour la « Production d'électricité photovoltaïque ».

Elle rappelle à cet égard que cette création d'un budget rattaché fait suite à la décision de la Municipalité d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes, dite Maison du Temps Libre et de les exploiter en autoconsommation au profit des équipements communaux. L'énergie produite sera majoritairement utilisée pour alimenter la salle des fêtes, mais également la plupart des bâtiments communaux (mairie, écoles, crèche, jardin d'enfants, centre technique municipal, vestiaires, salles de sport, maison de l'Europe, salle du Family...).

Les études et les travaux seront payés à partir de ce budget rattaché et les recettes proviendront de la revente de l'électricité produite à la commune en priorité et, pour ce qui ne peut pas être utilisé à Électricité de France Obligation d'Achat (EDF OA). Cependant, dans la mesure où les recettes ne seront pas tout de suite disponibles pour financer les travaux, il est nécessaire de faire une avance remboursable du budget principal au budget rattaché.

Or, les sommes budgétées au budget principal en début d'année l'ont été au chapitre 23, compte 2313 « Constructions » et dans l'opération 202019 Maison du Temps Libre. Pour effectuer le transfert de fonds du budget principal au budget rattaché, il est nécessaire de faire passer les montants correspondant à l'avance au

budget rattaché, au chapitre 27, compte 27638 « Créances sur des collectivités publiques – Autres établissements publics ».

Dans le cadre des opérations d'ordre au chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Après la réalisation complète d'une opération, il est nécessaire d'intégrer les études à la valeur du bien si celles-ci ont donné lieu à réalisation réelle. Cette valeur s'ajoute au coût nominal du bien dans l'inventaire de la collectivité.

Cette intégration se fait de la manière suivante : les sommes dépensées pour payer les études destinées à préparer l'opération, l'ont été sur le compte 2031 Frais d'études (chapitre 20) lors d'exercices précédents, il faut les réimputer au compte 2312 Immobilisation en cours en dépenses. En compensation, une recette est constatée en 2031 Frais d'études.

Mais toutes ces écritures sont faites dans le chapitre 041 des opérations d'ordre et ont un impact sur les valeurs des biens de notre patrimoine communal. Ce transfert de fonds patrimonial doit être effectué pour les opérations suivantes :

2020 14 Aménagement de la Place du Suel
2020 15 Vidéoprotection
2021 19 Réhabilitation et extension de la MTL
2021 20 Nouveaux vestiaires
2023 06 Maternelle des Pins.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE indique également qu'il convient de profiter de cette deuxième décision modificative pour corriger une erreur matérielle commise dans la décision modificative n°1 : en effet, lors du Conseil municipal du 10 juillet, il était question de virer des crédits à l'intérieur de l'opération 2023 06, du chapitre 23 au chapitre 041 pour se faire rembourser en écriture d'ordre, une avance forfaitaire sur les travaux de rénovation thermique et énergétique de l'École maternelle des Pins, mais les virements de fonds ont été effectués dans l'opération 2023 03 qui correspond aux besoins des services. Il est par conséquent nécessaire de retransférer ces sommes de l'opération 2023 03 à l'opération 2023 06.

En fonctionnement :

Par ailleurs, Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique que l'assurance du Personnel nous a remboursé pendant deux ans pour des salaires à demi-traitement pour un agent en maladie ordinaire. Par la suite, cet agent a été déclaré en longue maladie, ce qui fait que la commune a dû rétroactivement lui verser un plein traitement. Cependant, la comptabilité publique n'admet pas la compensation : il faut donc annuler les titres à demi-traitement émis auprès de l'assurance du Personnel sur les exercices antérieurs sur le compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » et prévoir l'émission des titres correspondant au remboursement du plein traitement en recette au compte 6419 « Remboursement sur rémunération du Personnel.

Pour que la décision modificative soit équilibrée, ne seront pris en compte en recette que les montants correspondant à l'annulation des titres de demi-traitement sur les exercices antérieurs, mais en réalité, les recettes sur ce compte seront deux fois plus importantes.

Dans le même ordre d'idées, Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique qu'il y a lieu d'annuler d'autres titres émis sur l'exercice 2023 au profit de la société Cellnex qui loue une parcelle au Centre technique municipal car le montant ne correspond pas à la bonne période et devra être également réémis pour le bon montant sur 2024 au compte 752 "Revenus des immeubles".

Enfin, il faut annuler des titres émis pour recouvrer les redevances crèche auprès d'une famille qui ne paye pas (les titres sont émis au nom des deux parents). Le Trésor Public demande qu'un seul nom (le nom de la Mère) soit indiqué sur les titres pour pouvoir faire les poursuites dans le cadre du recouvrement. Les titres seront réémis avec un autre nom sur 2024, mais avec les mêmes montants sur le compte 7066 "Redevances des services à caractère social".

Madame Marie-Christine GOURBEYRE demande à l'assemblée d'approuver la décision modificative comme exposée.

Vu la délibération n°14/20240327 du 27 mars 2024 portant adoption du budget principal pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°07/20240710 du 10 juillet 2024 portant adoption de la décision modificative n°1

Vu le projet de décision budgétaire modificative n°2 au budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie en date du 2 septembre 2024,

Considérant la nécessité d'adapter les prévisions au regard de l'exécution budgétaire,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2 au budget principal exercice 2024 telle qu'annexée à la présente délibération.

. **DIT** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement, au niveau des opérations d'investissement et des chapitres globalisés pour les opérations non affectées, concernant la section d'investissement.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

13. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association équestre Team de la Corne Dorée

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, souligne que la Team de la Corne Dorée, association équestre de Saint-Paul-en-Jarez, a réalisé son ambition en emmenant ses cavaliers aux championnats de France, qui se sont déroulés cette année du 25 au 27 juillet à Lamotte-Beuvron.

L'association entraîne une équipe de 7 cavaliers qui a enchaîné les podiums cette saison lors des différents concours où elle a été engagée. L'association sollicite une subvention de la commune pour couvrir une partie des coûts liés à cette compétition à l'échelle nationale. Les jeunes cavaliers ont entre 11 et 14 ans. Nous avons eu une championne de France lors de cette compétition.

Monsieur Jean-François SEUX propose à l'Assemblée de voter une subvention exceptionnelle de 200 € au profit de l'association équestre Team de la Corne Dorée.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas une association d'équitation classique : il s'agit d'équitation de type « Far West » et elle a de très beaux résultats sportifs.

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 1^{er} juillet 2024,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Team de la Corne Dorée

. **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » - fonction 024 « Aides aux associations » du budget principal de l'exercice 2024.

14. Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Nouveaux Ateliers du Dorlay

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, rappelle que les communes de Doizieux, La Terrasse-sur-Dorlay et Saint-Paul-en-Jarez ont créé un pôle d'excellence de l'accessoire de mode dans la vallée du Dorlay en réinvestissant de vieilles usines textiles, moteurs historiques de la prospérité de la vallée. Ce pôle s'est constitué sous forme d'association Loi 1901 sous le nom des Nouveaux Ateliers du Dorlay.

Monsieur Jean-François SEUX explique que nous avons reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part des Nouveaux Ateliers du Dorlay afin de les aider à poursuivre leur collaboration avec les écoles dans l'objectif de faire connaître les techniques des métiers du tissage aux enfants.

Ces ateliers sont proposés dans les écoles des communes membres et font intervenir des artisans des métiers d'art et ils se terminent par une exposition à la maison de l'Artisanat.

L'association des Nouveaux Ateliers du Dorlay demande une participation à hauteur de 4.20€ par enfant (70 enfants environ en 2024 et 140 enfants attendus en 2025).

Monsieur Jean-François SEUX propose à l'Assemblée délibérante de verser une subvention exceptionnelle de 4,20€ par enfant, mais uniquement pour les sections CM1 et CM2 des écoles privées et publiques sur 2024 et 2025. Le cas échéant, la subvention sera versée sur présentation du budget définitif et des conventions signées avec les intéressés en fonction du nombre d'enfants concernés.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE rappelle que les Ateliers du Dorlay étaient déjà intervenus l'an dernier auprès des maternelles et que cela s'était très bien passé.

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 1^{er} juillet 2024,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle en 2024, puis en 2025, aux Nouveaux Ateliers du Dorlay de 4,20 € par enfant des classes de CM1 et CM2 concernés par leur intervention dans les écoles de Saint-Paul-en-Jarez sur présentation des justificatifs nécessaires

. **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » - fonction 024 « Aides aux associations » du budget principal de l'exercice 2024 et 2025.

QUESTIONS DIVERSES :

a) Démission des conseillers d'opposition :

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu dans l'après-midi la démission de cinq des conseillers d'opposition. Ces derniers reprochent au Maire de ne pas partager le pouvoir et de prendre toutes les décisions. Monsieur le Maire explique que son équipe peut témoigner que toutes les décisions au sein de la Mairie sont prises de manière collaborative et collégiale avec les adjoints et les conseillers qui participent aux débats, après avoir pris l'avis technique des services : ce n'est pas le cas bien entendu avec les conseillers qui ne viennent pas aux réunions de travail des commissions municipales.

Monsieur le Maire ajoute que les conseillers d'opposition ne viennent plus aux commémorations, ni aux commissions, ni aux manifestations municipales depuis plus d'un an : seul l'un des élus d'opposition a régulièrement répondu présent aux invitations et d'ailleurs, celui-ci, qui démissionne également, le fait pour d'autres raisons, personnelles, qu'il est venu expliquer en personne à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire explique que maintenant, la municipalité va consulter les candidats suivants sur la liste des élections de 2020 « Un Village à Vivre » pour renouveler les membres du Conseil.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique que les élus d'opposition se plaignaient régulièrement de ne pas être impliqués sur les questions budgétaires, mais depuis la démission en 2021 de l'un des conseillers d'opposition qui siégeait à la commission des Finances, elle n'a jamais vu la nouvelle conseillère siéger à cette commission.

b) Manifestation LIRE ET DÉLIRES

Monsieur le Maire explique que le réseau Itinérance propose une grande fête autour de la lecture le samedi 14 septembre à la MTL : manifestation LIRE ET DÉLIRES.

La séance est levée à 20 heures 14.

Le Maire,
Kamel BOUCHOU

